

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 9

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 27 indique : « II (nouveau). – Le second alinéa du III de l'article L. 314-24 du même code s'applique à compter du 1^{er} juillet 2016 ». La date du 1^{er} juillet 2016 a été introduite dans la loi Financement Participatif (ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014) pour donner du temps aux assureurs de proposer une offre aux nouvelles plateformes de financement participatif. Cette offre existe maintenant, il serait donc inutilement pénalisant de les empêcher d'exercer le plus tôt possible, surtout au regard de la concurrence étrangère.